

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM086/2024

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Renouvellement canalisation AEP et reprise des branchements
RD 489 au Tupinier

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société TPO en date du 27 mai 2024 ;

VU l'avis favorable du Département du Rhône en date du 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement, d'évacuation des déblais et de renouvellement de conduite d'eau potable au Tupinier le long de la RD489 vont être entrepris ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 7 juin 2024, pour une durée de 20 jours, la chaussée de la RD489 sera réduite entre le Clos du Tupinier et l'impasse du Tupinier.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le service environnement de la CCVL,
- La société TPO.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 28 mai 2024

Acte publié le

29 MAI 2024

Bernard ROMIER, Maire

